



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 10

Nombre de Conseillers représentés : 1

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 22h15

DATE DE CONVOCATION
20/01/2026

AFFICHAGE LE
30/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 26 janvier, le Conseil Municipal, s'est réuni, en session ordinaire, salle Sancey-Richard, sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 20 janvier 2026, par Monsieur le Maire qui a présidé la séance.

Présents :

Gérard Dèque, Laurent Poncet, Nicolas Métivier, Francis Meuterlos, Samuel Péridy, Bénédicte Lavier, Thierry Rolland, Vanessa Jeannin, Lucie Jurcevic, Florence Collino.

Excusés : Gaël Marandin, Audrey Tétart, Sandrine Boillot, Hervé Lacroix.

Absent : Estelle Remacle.

Pouvoirs : Audrey Tétart à Gérard Dèque

Secrétaire : Samuel Péridy

DETERMINATION DU TARIF DE VENTE DE DEUX PARCELLES COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis de la commission urbanisme,
Vu l'avis de la commission finances,
Vu les démarches engagées par deux administrés en vue de l'acquisition de parcelles communales, notamment les frais de bornage,

Considérant que, suite à des échanges avec les membres de la commission urbanisme, deux administrés ont entrepris des démarches concrètes en vue de l'acquisition de parcelles appartenant à la commune, et ont engagé à ce titre des frais, notamment liés au bornage des terrains ;

Considérant que le tarif de vente du terrain initialement proposé par la commission urbanisme, sur la base duquel ces démarches ont été engagées, n'a finalement pas été validé par le conseil municipal, lequel a retenu un tarif supérieur proposé par la commission finances ;

Considérant que les démarches engagées par les administrés l'ont été sur la base d'éléments de tarification erronés, indépendants de leur volonté ;

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212503809-20260126-26A07-DE

Considérant que la différence entre le tarif initialement proposé par la commission urbanisme et celui retenu par le conseil municipal est de nature à compromettre la poursuite et l'aboutissement des projets d'acquisition, en raison du dépassement du budget initialement envisagé par les administrés ;

Considérant qu'il apparaît équitable, au regard des frais déjà engagés et du principe de sécurité juridique, de retenir à titre exceptionnel le tarif initialement proposé par la commission urbanisme pour ces deux parcelles ;

Bénédicte Lavier explique qu'elle votera contre cette proposition car le conseil municipal avait déjà validé un tarif à 140 € le m², avant que les fonds soient engagés par le demandeur. M. le Maire lui rappelle que le conseil municipal peut librement revenir sur une décision, mais elle considère qu'aucune raison valable ne justifie ce changement. Lucie Jurcevic est également de cet avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 3 voix pour (Gérard Dèque, Audrey Tétart et Samuel Péridy), 2 Voix contre (Lucie Jurcevic et Bénédicte Lavier) et 5 abstentions (Nicolas Métivier, Francis Meuterlos, Vanessa Jeannin, Florence Collino et Thierry Rolland) :

- **Décide**, à titre exceptionnel et uniquement pour les deux parcelles concernées par les démarches engagées, de fixer le tarif de vente au prix initialement proposé par la commission urbanisme, soit 100 € / m² ;
- **Précise** que cette décision est motivée par les frais engagés par les administrés sur la base d'une incompréhension concernant le tarif et par la volonté de ne pas compromettre la réalisation des acquisitions envisagées ;
- **Indique** que ce tarif dérogatoire ne constitue pas un précédent et ne saurait s'appliquer à d'autres cessions de terrains communaux ;
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Métabief,
Le Maire,
Gérard DEQUE

